

N° 199-2023

ARRÊTÉ

Le Maire d'EGUISHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5, L.2542-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014, sa version consolidée du mois de décembre 2016 et la posture Vigipirate en cours – sécurité renforcée - urgence attentat ;
VU l'arrêté municipal n° 170-2023, portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement dans la commune ;
CONSIDÉRANT la tenue prochaine au centre-ville des manifestations de Noël (notamment le Marché de Noël authentique d'Eguisheim, la Fête des Lumières de la Sainte Lucie), manifestations à l'occasion desquelles une très forte fréquentation piétonne est attendue ;
CONSIDÉRANT dès lors qu'une réglementation particulière de la circulation apparaît indispensable pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;
CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité à déployer à l'occasion de l'organisation de telles manifestations publiques ;

ARRÊTE :

Posture week-ends (du vendredi au dimanche)

Art. 1 : La Grand'rue, dans sa partie comprise dans l'enceinte de la vieille-ville, sera fermée à toute circulation de véhicules à moteur, par l'intermédiaire de la pose de blocs de béton (ou barrière BAAVA) positionnés à son intersection avec les rues Allmend (Nord et Sud) côté Est, à son intersection avec les Allmend (Nord et Sud) côté Ouest, place du Marché aux Saules, rue du Château, cours Unterlinden, et rue de l'Hôpital, et sera fermée par l'intermédiaire d'une barrière amovible positionnée à son intersection avec les rues du Muscat et du Riesling, ainsi que par une barrière BAAVA rue Monseigneur Stumpf (déplaçable en cas de nécessité d'accès pour les secours), aux dates suivantes :

- de 10h00 à 19h00 les vendredis 24/11, 01/12, 08/12, 15/12 et 22/12 ;
- de 10h00 à 20h00 les samedis 25/11, 02/12, 09/12, 16/12 et 30/12 ;
- de 10h00 à 19h00 les dimanches 26/11, 03/12, 10/12 et 17/12 ;

Art. 2 : Durant les périodes mentionnées à l'article 1^{er}, une déviation sera mise en place par la rue du Muscat.

S'agissant de l'entrée de véhicules dans la vieille ville, seuls seront possibles les accès à la Place de l'Eglise par la Porte des Chevaliers (exceptionnellement rétablie à cet effet dans les deux sens de circulation), à la Place Unterlinden par la ruelle y donnant accès depuis la rue du Riesling, et à la rue de l'Hôpital, dans les conditions définies à l'article 6.

Aucun de ces accès ne permettra de déboucher Grand'rue ou rue Mgr Stumpf.

Posture semaine (du lundi au jeudi)

Art. 3 : La Grand'rue, dans sa partie comprise dans l'enceinte de la vieille-ville, sera fermée à toute circulation de véhicules à moteur, par l'intermédiaire de la pose de blocs de béton (ou barrières BAAVA) positionnés à son intersection avec la rue du Château, à son intersection avec les rues Allmend (Nord et Sud) côté Ouest, place du Marché aux Saules, rue de l'Hôpital, et sera fermée par une barrière BAAVA rue Monseigneur Stumpf (déplaçable en cas de nécessité d'accès pour les secours).

La circulation sera coupée à tout véhicule dans la Grand'rue, entre la Place du Château St-Léon et la Place St-Pierre, une déviation étant mise en place par la rue du Château (en sens unique est-ouest), par la Place de l'église et par la Porte des Chevaliers (exceptionnellement rétablie à cet effet dans les deux sens de circulation), aux dates et périodes suivantes :

- Du lundi 27 novembre au jeudi 30 novembre 2023, de midi à 19h00 ;
- Du lundi 04 décembre au jeudi 07 décembre 2023, de midi à 19h00 ;
- Du lundi 11 décembre au mercredi 13 décembre 2023, de midi à 19h00 ;
- Le jeudi 14 décembre 2023, de 10h00 à 19h00 ;
- Du lundi 18 décembre au jeudi 21 décembre 2023, de 10h00 à 19h00 ;
- Du mercredi 27 au vendredi 29 décembre 2023, de 10h00 à 19h00 ;

Toutes postures

Art. 4 : La circulation sera d'autre part réglementée ainsi qu'il suit entre le 24 novembre 2023 à 10h00 et le 30 décembre 2023 à 20h00 (sauf les 24, 25 et 26 décembre 2023) :

La rue de l'Hôpital sera exceptionnellement rétablie à double sens de circulation, sans débouché possible sur la Grand'rue qui restera protégée par un bloc béton (ou barrière BAAVA), et uniquement pour les riverains et clients de la cave SCHNEIDER, de la caisse locale de Crédit Mutuel, ainsi que du salon de coiffure Elsass'Hair ;

Art. 5 : Durant cette période, la rue de la 1^{ère} Armée sera exceptionnellement à sens unique depuis le carrefour giratoire de la D514 jusqu'au croisement de la D1bis (est-ouest), ainsi que la route de Herrlisheim depuis ce même croisement jusqu'à l'échangeur de la D1bis (nord-sud) ;

Art. 6 : Durant la même période que celle mentionnée à l'article 4, le stationnement sera d'autre part interdit place du Marché aux Saules, place Mgr Stumpf, Porte des Chevaliers et dans la ruelle menant de la rue du Riesling à la cour Unterlinden ;

Art. 7 : Par dérogation, la réglementation édictée à l'ensemble des articles ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules d'urgence, de secours et de gendarmerie, qui pourront accéder à la zone sécurisée par la rue Mgr Stumpf, la barrière BAAVA qui s'y trouve positionnée pouvant à tout moment être déplacée par la personne (agent de sécurité ou bénévole) affectée à cette entrée ;

Art. 8 : L'accès à l'hypercentre des véhicules de secours se fera exclusivement via la Porte des Chevaliers, la place de l'Eglise et la rue Monseigneur Stumpf ;

Art. 9 : Durant la même période que celle mentionnée à l'article 4, deux emplacements de stationnement réglementé à durée limitée (20 minutes) sont créés devant le n°17 place de l'Eglise ;

Art. 10 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la police municipale d'EGUISHEIM ;

Art. 11 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise et toutes infractions constatées au présent arrêté pourront faire l'objet de poursuites devant le Tribunal compétent.

Art. 12: Les agents de la police municipale, M. le chef des services techniques communaux, Mme la Majore commandant la Communauté de Brigades de Gendarmeries de Wintzenheim et Ingersheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires, et dont ampliation sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Préfet du Haut-Rhin – S.I.D.P.C. ;
- ⇒ Monsieur Eric STEIN – Préfecture – Bureau de défense et de sécurité civile ;
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – Service routier de Colmar ;
- ⇒ Mme la Majore commandant la communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- ⇒ Brigades Vertes – poste de Munster ;
- ⇒ M. le Chef du Centre de Première Intervention d'EGUISHEIM-WETTOLSHEIM ;
- ⇒ SAMU 68 ;
- ⇒ SDIS 68 ;
- ⇒ Taxi Eguisheim ;
- ⇒ S.A.A.T. – petit train touristique ;
- ⇒ M. le Président de l'APE ;
- ⇒ Services techniques communaux ;
- ⇒ Police municipale ;
- ⇒ M. André MERCIER, président de la commission communale "parking, circulation et stationnement" ;
- ⇒ Mmes et MM. les professionnels implantés dans la vieille-ville (restaurateurs, hôteliers, commerçants et viticulteurs) ;
- ⇒ Presse locale
- ⇒ Affichage.

Fait à EGUISHHEIM, le 13 NOV. 2023

Le Maire,
Claude CENTLIVRE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
Réception en Préfecture le : - sans objet -
Publication ou notification le : 13 NOV. 2023
Le Maire,
Claude CENTLIVRE

